

100473517  
ST/MT/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE QUATORZE DÉCEMBRE  
A GRAND-BOURG (Guadeloupe),**

**Maître Mathilde TANTIN, Notaire** au sein de la société dénommée  
"OFFICE DU LITTORAL SUD", Société d'Exercice Libéral à Responsabilité  
Limitée, titulaire d'un office notarial ayant siège à BAIE-MAHAULT (97122),  
Immeuble Salamandre, Rue Marie-Louise Payen, avec bureau annexe à GRAND-  
BOURG (Guadeloupe), dans l'île de Marie-Galante, soussignée,

**A RECU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte  
contenant :**

### **NOTORIETE ACQUISITIVE**

#### **A LA REQUETE DE :**

- Monsieur Valère Hilarion EUCLIDE à ce non présent mais représenté par  
Monsieur Radégonde Fortuné EUCLIDE aux termes d'une procuration sous seing  
privé en date à BAIE-MAHAULT, du 27 octobre 2021, annexée.

- Monsieur Radégonde Fortuné EUCLIDE présent à l'acte.

- Madame Anne Nocène EUCLIDE à ce non présente mais représentée par  
Monsieur Radégonde Fortuné EUCLIDE aux termes d'une procuration sous seing  
privé en date à BAIE-MAHAULT, du 27 octobre 2021, annexée.

- Monsieur Michel Herman EUCLIDE à ce non présent mais représenté par  
Monsieur Radégonde Fortuné EUCLIDE aux termes d'une procuration sous seing  
privé en date à BAIE-MAHAULT, du 27 octobre 2021, annexée.

- Monsieur Stanislas Serge EUCLIDE à ce non présent mais représenté par Monsieur Radégonde Fortuné EUCLIDE aux termes d'une procuration sous seing privé en date à BAIE-MAHAULT, du 27 octobre 2021, annexée.

- Monsieur Eugène Marcellin EUCLIDE à ce non présent mais représenté par Monsieur Radégonde Fortuné EUCLIDE aux termes d'une procuration sous seing privé en date à BAIE-MAHAULT, du 27 octobre 2021, annexée.

**ET SUR INTERVENTION DE :**

- Monsieur Georges Pascal NEBOT, technicien communal, demeurant section Moringlane à GRAND-BOURG (97112), né en ladite Commune le 3 janvier 1963 ;
- Monsieur Jules Patrick ETZOL, retraité, demeurant section Faup à GRAND-BOURG (97112), né en ladite Commune le 13 avril 1955.

La pièce d'identité de chacun des témoins est annexée à l'acte.

**LESQUELS TMOINS** ont, par ces présentes, déclaré :

**I – Avoir parfaitement connu :**

Monsieur Saturnin Gaston **EUCLIDE**, en son vivant sans profession, demeurant à GRAND BOURG (97112).

Né à GRAND BOURG (97112), le 3 décembre 1906.

Veuf de Madame Rosa **NEBOT** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à LES ABYMES (97139) (FRANCE), le 3 mai 1976.

**DEVOLUTION SUCCESSORALE**

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

La dévolution successorale s'établit comme suit :

**Héritier(s)**

1/ Madame Geneviève Violette **EUCLIDE**, sans profession, demeurant à LE MOULE (97160) 46 rue Beausoleil.

Née à GRAND-BOURG (97112), le 30 décembre 1933.

Veuve de Monsieur Florentin **ROUYAR** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

**Décédée depuis à LE MOULE (97160) le 20 juin 2019.**

Aucun acte de notoriété après son décès n'a été reçu à ce jour.

2/ Monsieur Valère Hilarion **EUCLIDE**, retraité, demeurant à LES ABYMES (97139) 11 rue Fleurs de Cannes Petit Pérou.

Né à GRAND-BOURG (97112) le 10 décembre 1935.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

3/ Madame Phinogone Constance **EUCLIDE**, cultivatrice en retraite, demeurant à GRAND-BOURG (97112) Section Ducos.

Née à GRAND-BOURG (97112), le 20 décembre 1937.

Veuve de Monsieur Samson **ATTAUD** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

**Décédée depuis à GRAND-BOURG (97112) le 13 septembre 2020**

L'acte de notoriété après son décès a été reçu par Maître Philippe BAJAZET, Notaire associé à BAIE-MAHAULT (97122), le 7 juillet 2021.

4/ Monsieur Germain Garçon **EUCLIDE**, sans profession, demeurant à GRAND-BOURG (97112) Polyclinique Saint-Christophe.

Né à GRAND-BOURG (97112) le 31 juillet 1941.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

**Décédé depuis aux ABYMES (97139) le 23 novembre 2012**

L'acte de notoriété après son décès a été reçu par le notaire soussigné ce jour-même peu avant les présentes.

5/ Madame Richarde Raymonde **EUCLIDE**, Employée communale en retraite, épouse de Monsieur Justin **SALCHO**, demeurant à CAPESTERRE DE MARIE GALANTE (97140) Section Marécages Dugay.

Née à GRAND BOURG (97112) le 3 avril 1944.

Mariée à la mairie de SAINT-LOUIS (97134) le 16 janvier 1993 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

**Décédée depuis à GRAND-BOURG (97112) le 6 décembre 2014**

L'acte de notoriété après son décès a été reçu par Maître Sylvain TANTIN, notaire à BAIE-MAHAULT (97122) le 2 mars 2015.

6/ Madame Clotilde Clodette **EUCLIDE**, retraitée, épouse de Monsieur Edouard Jacques Philippe Athanase **M'TOUMO**, demeurant à PETIT-BOURG (97170) 1165 Mahault Chemin du Cinéma, Vernou.

Née à GRAND-BOURG (97112) le 3 juin 1946.

Mariée à la mairie de RUEIL-MALMAISON (92500) le 15 octobre 1966 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

**Décédée depuis à PETIT-BOURG (97170) le 15 janvier 2019**

Aucun acte de notoriété après son décès n'a été reçu à ce jour.

7/ Monsieur Radégonde Fortuné **EUCLIDE**, retraité, époux de Madame Olympe Romaine **ANTOINETTE**, demeurant à GRAND BOURG (97112) Section Faup.

Né à GRAND BOURG (97112) le 13 août 1948.

Marié à la mairie de GRAND BOURG (97112) le 26 décembre 2016 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

8/ Madame Anne Nocène **EUCLIDE**, femme de ménage, demeurant à LES ABYMES (97139) Boisripeaux Les Mimosas.

Née à GRAND-BOURG (97112) le 26 juillet 1951.

Divorcée de Monsieur Hégesippe Macaire **EDINVAL** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de POINTE-A-PITRE (97110) le 9 octobre 2008, et non remariée.

Madame EUCLIDE Anne Nocène étant divorcée en premières noces de Monsieur Alphonse BEAUCAL.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

9/ Monsieur Michel Herman **EUCLIDE**, tolier soudeur, demeurant à LES ABYMES (97139) rue Loulou Felimard.

Né à GRAND-BOURG (97112) le 29 septembre 1953.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

10/ Monsieur Stanislas Serge **EUCLIDE**, peintre en bâtiment, époux de Madame Suzy Jeanne DICK, demeurant à LE GOSIER (97190) section Poucette.

Né à GRAND-BOURG (97112) le 13 novembre 1955.

Marié à la mairie de LE GOSIER (97190) le 29 avril 2021 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

11/ Monsieur Eugène Marcellin **EUCLIDE**, formateur, époux de Madame Thérèse Marcelle Pierrette BEAUCHARD, demeurant à LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP (28360) 10 route de Tours lieudit "Le Temple".

Né à GRAND-BOURG (97112) le 15 novembre 1959.  
 Marié à la mairie de LE BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP (Eure-et-Loir) (28360)  
 le 3 avril 2021 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de  
 mariage préalable.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint prédécédé.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun  
 divisément pour 1/11<sup>ème</sup>.

### QUALITES HEREDITAIRES

Madame Geneviève Violette **EUCLIDE**, Monsieur Valère Hilarion **EUCLIDE**,  
 Madame Phinogone Constance **ATTAUD**, Monsieur Germain Garçon **EUCLIDE**,  
 Madame Richarde **SALCHO**, Madame Clotilde Clodette **M'TOUMO**, Monsieur  
 Radégonde Fortuné **EUCLIDE**, Madame Anne Nocène **EUCLIDE**, Monsieur Michel  
 Herman **EUCLIDE**, Monsieur Stanislas Serge **EUCLIDE** et Monsieur Eugène  
 Marcellin **EUCLIDE** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Saturnin  
 Gaston **EUCLIDE**, leur père susnommé.

**II - Et les témoins et requérants susnommés ont attestés**, comme étant de  
 notoriété publique et à leur connaissance :

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**,

Monsieur Saturnin Gaston **EUCLIDE**, et après lui ses héritiers, les requérants  
 aux présentes, ont possédé le **BIEN** ci-après désigné, savoir :

### DESIGNATION

#### Commune de GRAND-BOURG (GUADELOUPE) 97112 Lieudit Moringlane

Un terrain d'une superficie cadastrale de 22545 m<sup>2</sup>.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BE	136	MORINGLANE	02 ha 25 a 45 ca

### Division cadastrale

La parcelle sus-désignée est issue de la division parcellaire ci-après :

Parcelle mère :

Section	N°	Lieudit	Surface
BE	32	MORINGLANE	08 ha 53 a 17 ca

Parcelles issues de la division :

Section	N°	Lieudit	Surface	
BE	136	MORINGLANE	02 ha 25 a 45 ca	Objet des présentes
BE	137	MORINGLANE	06 ha 30 a 49 ca	Etrangère au présent acte

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le cabinet DIVIALLE, Géomètre-Expert à GRAND-BOURG (97112), Rue Charles Portécop, vérifié et numéroté par le service du cadastre le 15 octobre 2018 sous le numéro 1602 N qui sera publié en même temps que les présentes.

Une copie du document d'arpentage est annexée.

**Les requérants et témoins ont également attesté**, comme étant de notoriété publique, et à leur connaissance :

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, savoir :

1- Actes matériels de possession :

Les témoins intervenants susnommés, ainsi que les requérants aux présentes déclarent et garantissent que Monsieur Saturnin Gaston EUCLIDE, susnommé, a occupé de son vivant pendant bien plus de trente ans jusqu'à son décès, et ses héritiers après lui, la portion de terre figurant sous le numéro 136 de la section BE de la matrice cadastrale de la commune de GRAND-BOURG (97112) lieudit « Moringlane » d'une superficie cadastrale de 22545 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est issue de la parcelle mère BE numéro 32, qui fera l'objet d'une division cadastrale en même temps que les présentes, comme sus-indiqué.

Sur cette parcelle de terre, Monsieur Saturnin Gaston EUCLIDE a essentiellement cultivé la canne à sucre.

2- Possession continue et non interrompue :

Monsieur Saturnin Gaston EULIDE, et après lui ses héritiers ont possédé seuls le BIEN d'une manière continue, c'est-à-dire sans aucune interruption ni suspension naturelle ou civile. Ils en ont pris possession officiellement, par suite des actes et faits sus-énoncés.

3- Possession paisible :

Monsieur Saturnin Gaston EUCLIDE et ses héritiers après lui, n'ont exercé aucune violence matérielle ou morale lors de la prise de possession du BIEN en cause ni au cours de sa détention.

4- Possession publique :

Les actes matériels de possession énoncés ci-dessus ont été exécutés par Monsieur Saturnin Gaston EUCLIDE et ses héritiers après lui, qui en ont bénéficié d'une manière ostensible et publique de nature à la révéler aux personnes qui auraient eu éventuellement intérêt à la contester et au vu et au su de ces mêmes personnes.

5- Possession non équivoque :

Monsieur Saturnin Gaston EUCLIDE et ses héritiers après lui ont exercé sur le BIEN en cause une possession exclusive à leur seul profit et sans équivoque du fait qu'ils aient accompli cette possession avec l'intention de posséder en y réalisant des actes « agressifs » énoncés ci-dessus auxquels seul un véritable propriétaire se serait livré.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de :

Madame Geneviève Violette EUCLIDE, Monsieur Valère Hilarion EUCLIDE, Madame Phinogone Constance EUCLIDE, Monsieur Germain Garçon EUCLIDE,

Madame Richarde EUCLIDE, Madame Clotilde Clodette EUCLIDE, Monsieur Rédégonde Fortuné EUCLIDE, Madame Anne Nocène EUCLIDE, Monsieur Michel Herman EUCLIDE, Monsieur Stanislas Serge EUCLIDE et Monsieur Eugène Marcellin EUCLIDE.

Plus amplement nommés, qualifiés et domiciliés ci-dessus.

Qui doivent être considérés comme propriétaires du bien sus-désigné à hauteur de 1/11<sup>ème</sup> en pleine propriété chacun.

### **REVENDEICATION DU (DES) REQUÉRANT(S)**

Madame Geneviève Violette EUCLIDE, Monsieur Valère Hilarion EUCLIDE, Madame Phinogone Constance EUCLIDE, Monsieur Germain Garçon EUCLIDE, Madame Richarde EUCLIDE, Madame Clotilde Clodette EUCLIDE, Monsieur Rédégonde Fortuné EUCLIDE, Madame Anne Nocène EUCLIDE, Monsieur Michel Herman EUCLIDE, Monsieur Stanislas Serge EUCLIDE et Monsieur Eugène Marcellin EUCLIDE, susnommés, en tant qu'héritiers de Monsieur Saturnin Gaston EUCLIDE, revendiquent la propriété de l'immeuble sus-désigné objet des présentes au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

### **INFORMATIONS**

Le notaire soussigné a informé les comparants aux présentes des conséquences d'une fausse déclaration, et du fait que le présent acte ne constitue, pour le ou les requérants qui invoquent la possession des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, qu'un mode de preuve subsidiaire qui ne vaut preuve légale que tant que la preuve contraire n'a pas été rapportée.

Les comparants aux présentes sont donc informés du fait qu'un acte de notoriété acquisitive comme les présentes ne constitue pas un titre de propriété. Il ne renferme que les éléments de preuve d'une possession utile qui pourront être contestés dans le cadre d'une action judiciaire en revendication, le juge demeurant souverain pour en apprécier la valeur probante.

Il résulte de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, notamment ce qui suit :

- Alinéa 1<sup>er</sup> : *Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier.*

- Alinéa 3 : *Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.*

Par suite, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-1802 du décret du 28 décembre 2017 :

- Une copie authentique du présent acte sera publiée au service de la publicité foncière compétent.

- Un extrait du présent acte sera publié par affichage pendant trois mois en mairie du lieu de situation de l'immeuble.

- Un autre extrait du présent acte sera publié sur le site internet de la préfecture du lieu de situation de l'immeuble, pendant une durée de cinq ans.

Tous pouvoirs étant donnés par les comparants à l'effet de ces formalités au notaire soussigné ou l'un de ses collaborateurs.



Les comparants autorisent en conséquence le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat.

### **JUSTIFICATIFS**

A l'appui des déclarations ont été fournis les documents suivants :

- Un plan d'état des lieux reprenant l'emplacement des bornes délimitant la parcelle occupée, établi par le cabinet DIVIALLE Georges domicilié rue Charles Portecop à GRAND-BOURG de Marie-Galante, en date du 6 novembre 2015.
- L'expertise immobilière, établie par l'agence J. JERMIDI domiciliée rue Charles Portecop à GRAND-BOURG de Marie-Galante, en date du 22 mars 2018.
- Un extrait de plan cadastral.
- Une attestation délivrée par le Cabinet DIVIALLE Georges en date du 6 novembre 2015, aux termes de laquelle les témoins déclarent que la parcelle de terre objet des présentes est occupée par les consorts EUCLIDE.
- Copie du document d'arpentage établie par le cabinet DIVIALLE Georges en date de novembre 2015.

Ces documents sont annexés.

### **SITUATION HYPOTHECAIRE**

La fiche d'immeuble délivrée par le service de la publicité foncière à la date du 14 octobre 2021 dispose que le bien ne révèle aucune inscription.

### **PUBLICITE FONCIERE**

Les présentes seront publiées au service de la publicité foncière de POINTE-A-PITRE (Guadeloupe).

**POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT certifiée conforme à la minute délivrée sur huit pages sans renvoi ni mot rayé nul par Maître Mathilde TANTIN, Notaire au sein de la société dénommée "OFFICE DU LITTORAL SUD", Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, titulaire d'un office notarial ayant siège à BAIE-MAHAULT (97122), Immeuble Salamandre, Rue Marie-Louise Payen, destinée à la publication de l'acte.**

Fait à BAIE-MAHAULT, le 20 décembre 2021.

